SUPPORT A LA PROSPECTION

L'enveloppe Prospection pour mener les initiatives et actions export

DE MINIMIS

EXPORTATION

Généralités

L’enveloppe « Prospection » est une enveloppe annuelle

En d’autres mots, l’entreprise introduit **une seule demande** en fonction de sa stratégie et des actions éligibles à la subvention qu’elle compte entreprendre dans les douze mois.

Il s’agit d’un **changement majeur** par rapport à l’ancien dispositif qui obligeait la société à introduire une demande pour chaque action de prospection.

Description

Grâce au support à la prospection, l’AWEX intervient partiellement dans tous les frais supportés par votre entreprise pour mener les initiatives et actions export suivantes :

- achat d’études de marchés étrangers
- visite et participation individuelle à des salons ou à des foires physiques, virtuels et hybrides organisés à l’étranger
- participation à des séminaires, à des conférences et autres évènements physiques, virtuels et hybrides organisés à l’étranger
- voyages de prospection à l’étranger pour les entreprises starters et hors Union Européenne pour les entreprises de plus de 5 ans (les déplacements en Union européenne sont pris en considération pour toute entreprise qui participe à un salon à l’étranger – maximum deux délégués par salon, assurant la gestion du stand)?
- invitation de prospects en Belgique ou à l’étranger établis hors de l’Union européenne si l’entreprise wallonne est une entreprise de plus de 5 ans, hors Belgique si l’entreprise est une starter
- conception de l’étiquetage, du marquage et mise aux normes de produits
- dépôt de marque

Notice Support Prospection
Toutes les informations relatives à cette enveloppe sont disponibles dans la notice support ‘Prospection’

Bénéficiaires

Toute entreprise, ayant obtenu un score de minimum **50 %** au diagnostic de maturité à l'internationalisation, disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et poursuivant un projet à l'international générant une valeur ajoutée pour l'économie wallonne.

L'AWEX apprécie le caractère réaliste de cette valeur ajoutée.

La prospection doit porter sur un nouveau marché étranger ou le lancement d'un nouveau produit ou service existant sur un marché étranger.

Modalités de l'intervention

Le montant maximum de la subvention est déterminé en fonction du nombre de participations individuelles de l'entreprise, durant les 12 mois à dater de la date de l'introduction de la demande de subvention, à des salons ou à des foires physiques ou hybrides, à caractère professionnel et international organisés à l'étranger (Il n'est pas tenu compte des salons pour lesquels une demande de subvention a été introduite avant le 2 avril 2024).

Ce montant s'élève à :

Soit, **15.000 euros** lorsque l'entreprise participe à minimum trois salons ou foires

Soit, **10.000 euros** lorsque le demandeur participe à deux salons ou foires

Soit, **8.000 euros** lorsque le demandeur participe à un salon ou foire

Soit, **6.000 euros** lorsque la prospection du demandeur ne concerne pas un salon ou une foire mais une ou plusieurs autres initiatives éligibles, au choix.

La subvention couvre **50 %** des coûts admissibles.

Lorsque l'entreprise est une **starter**, le taux est porté à **60 %**.

Un acompte équivalent à 50 % de la subvention est versé à l'entreprise dès l'octroi de sa subvention.

La demande de versement du solde doit être introduite par l'entreprise au plus tard 15 mois après la date de notification de l'aide (voir ci-dessous).

Introduction de la demande de subvention et versement de l'acompte

L'entreprise introduit sa demande de subvention en remplissant le formulaire électronique disponible via son espace membre en joignant :

- une description de son projet à l'international et son plan de mise en œuvre dans les douze mois (objectifs, pays prospectés et planning des actions)
- la liste des manifestations organisées à l'étranger auxquelles l'entreprise envisage de participer dans les douze mois
- la déclaration de créance pour le paiement de l'avance
- la déclaration sur l'honneur « de minimis »

La demande de subvention ne pourra être traitée que si le formulaire est complet et accompagné des annexes demandées (déclaration de créance et déclaration De Minimis).

Le paiement de l'acompte de toute nouvelle enveloppe est conditionné à la demande de versement du solde de l'enveloppe précédente.

Il est rappelé que chaque bénéficiaire s'engage à rembourser à l'AWEX toute partie du subside reçue qui excède le montant justifié par les pièces justificatives acceptées.

Le versement de l'acompte de toute nouvelle enveloppe « Prospection » est également subordonné à cette obligation.

Versement du solde de l'intervention

En application du principe de confiance, la demande de versement du solde de la subvention octroyée **doit être introduite par l'entreprise au plus tard 15 mois après la date de notification de l'aide**, en faisant parvenir à l'AWEX les deux documents suivants dûment complétés :

- la déclaration de créance du Support à la Prospection pour le versement du solde
- le rapport commercial disponible en version électronique dans son espace membre

Références légales

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2023 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises

Règlement (UE) n° 2023/2831-De Minimis

Pour les dossiers introduits avant le 1 avril 2024 et ayant fait l'objet d'un accord ministériel, le versement de la subvention est conditionné à l'envoi selon modèles :

- **pour le Support à la participation à des foires et salons de la** *déclaration de créance* et d'un *rapport commercial*
- **pour le Support à la mobilité de la** *déclaration de créance* et d'un *rapport commercial*

Conditions reprises dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 août 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du

29 octobre 2015

Contacts

AWEX

Sofia Kabayiza
Support prospection – Instruction des demandes – Hainaut – Support implantation

T 32-2-421.85.68
ou 32-499-52.15.16

s.kabayiza@awex.be

Nacima Mohammedi Berger
Support prospection – Instruction des demandes – Brabant wallon

T 32-2-421.85.31

n.mohammedi@awex.be

Christophe Servais
Support prospection – Instruction des demandes – Province de Liège – Support implantation-Support certification

T 32-2-421.85.67

c.servais@awex.be

Séverine Wauthier
Support prosepction – Versement des subventions

T 32-2-421.86.24

s.wauthier@awex.be

Nadine De Mattia
Support prospection – Instruction des demandes – Namur-Luxembourg

T 32-2-421.85.97

n.demattia@awex.be

Kevin Belva
Support prospection – Support certification – Versement des subventions – Contrôle a posteriori

T 32-2-421.83.92
ou 32-477-66.41.12

k.belva@awex.be

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS